REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE NAZELLES-NEGRON



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2016

Séance du 10 mars 2016

Séance ordinaire

Convocation du 4 mars 2016

L'an deux mil seize, le dix mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

<u>Présents</u>: M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, M. DARNIGE Didier, MM. AHUIR Christophe, BORDIER Daniel, Mme AUGRAIN Laurence, M. MARTIN Cyrille, Mme VERGEON Danielle, M. BÉDUBOURG Gérard, M. ROGUET Jean-Louis, Mmes REGNIER Muriel, WOLF Catherine, BROUSTAUD Clarisse, LOUAIL Emmanuelle, MM. GUYON Christophe, ROCHETTE Romaric, DELBARRE-CAUX Nicolas, M. PINON René, Mmes TASSART Marie-France, DUBOIS Françoise, M. BUONOMANO Alain, Mmes FOUGERON Corine, GUILLOT-MARTIN Catherine

Pouvoirs: de Mme MÉRY Aline à Mme REGNIER Muriel

de Mme FLAGELLE Karine à M. CHATELLIER Richard de Mme GLON Valérie à Mme TASSART Marie-France de Mme COURTAULT Noëlle à Mme BAUCHER Marie-France

Secrétaire de séance : M. BUONOMANO Alain

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 Nombre de conseillers municipaux présents : 23

- > 17/2016 Budget 2016 : Débat d'Orientations budgétaires
- > 18/2016 Taxes directes locales: Fixation des taux 2016
- > 19/2016 Opération Allée des Myosotis : Groupement de commandes
- 20/2016 Opération Haut du libéra II : Convention de rétrocession des espaces communs
- ≥ 21/2016 Acquisition de matériel de désherbage : Demande de subvention
- 22/2016 Lien Social: Convention de mise à disposition individuelle d'un agent à la CCVA

17/2016

BUDGET 2016

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré (Pour : 21, Contre : 6 Abstention : 00),

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2016.

18/2016

TAXES DIRECTES LOCALES

FIXATION DES TAUX 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général des Impôts, Vu la loi de Finances pour l'année 2016, Vu le rapport du Maire, Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2016,

Considérant l'augmentation forfaitaire des valeurs locatives de base fixée à 1,00 % pour 2016 par la loi de Finances.

Considérant l'évolution du produit à taux constants,

Considérant l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal:

- > Approuve, pour l'exercice 2016, le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales.
- En conséquence, fixe les taux des trois taxes communales de la manière suivante :

- Taxe d'Habitation : 15,48 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 17,58 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 53,52 %

19/2016 OPÉRATION ALLÉE DES MYOSOTIS

GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération 56/2014 du 15 mai 2014 portant élection des conseillers municipaux siégeant à la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération 80/2015 du 17 décembre 2015 portant lancement de la résidence autonomie sénior des Myosotis avec la Foncière Chênelet,

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'opération de création de 12 logements sociaux dans le cadre d'un Habitat groupé séniors dénommé « Les Myosotis »,

Considérant que ce groupement de commande devrait permettre d'obtenir des prix plus attractifs pour la commune tout en étant plus simple à monter que des marchés passés par la commune seule,

Après en avoir délibéré (Pour : 27 Contre : 0, Abstention : 0),

Le Conseil Municipal :

- Autorise la commune de Nazelles-Négron à adhérer au groupement de commandes pour la Construction de 12 logements sociaux et d'un local associatif - Allée des Myosotis.
- Désigne la SAS Foncière Chênelet comme coordonnateur du groupement de commandes.
- Désigne Messieurs Richard CHATELLIER et Christophe AHUIR pour représenter la Commune de Nazelles-Négron au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- Autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et les documents afférents à ce dossier, notamment les pièces du marché à intervenir.

20/2016

OPÉRATION HAUTS DU LIBÉRA II

CONVENTION DE RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la demande de Touraine Logement, Vu le rapport du Maire, Considérant le projet de lotissement des « Hauts du Libéra II »,

Considérant que la commune de Nazelles-Négron accepte le principe de rétrocession dans le cadre de la création de lotissements,

Considérants les échanges entre la commune et Touraine Logement sur ce projet,

Après en avoir délibéré (Pour : 27 Contre : 0, Abstention : 0),

Le Conseil Municipal:

- Approuve le transfert à la commune de Nazelles-Négron de la part du bailleur social Touraine Logement des espaces communs de l'opération des « Hauts du Libéra II ».
- Autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

21/2016

ACQUISITION DE MATÉRIEL DE DÉSHERBAGE

DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite par le Syndicat mixte du bassin de la Cisse de son opération Zéro pesticide, Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'à travers cette opération, le syndicat souhaite accompagner notamment les communes au changement des pratiques, à la sensibilisation des habitants et à la requalification paysagère,

Considérant que cet accompagnement peut prendre la forme d'aides fléchées de la Région Centre - Val de Loire et de l'Agence de l'Eau Loire – Bretagne,

Considérant l'engagement de la commune dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires,

Considérant que la commune souhaite acquérir un tracteur équipé de matériel de désherbage mécanique afin de mettre en œuvre une réelle réduction de l'utilisation de ces produits phytosanitaires,

Après en avoir délibéré (Pour : 27 Contre : 0, Abstention : 0),

Le Conseil Municipal :

- Valide l'acquisition d'une brosse mécanique de désherbage d'une valeur de 6 882 € HT et d'une balayeuse trainée d'une valeur de 12 780 € HT à monter sur le tracteur également en cours d'acquisition.
- Sollicite pour ces deux acquisitions l'aide la plus élevée possible du Syndicat mixte du bassin de la Cisse et de ses partenaires la Région Centre - Val de Loire et l'Agence de l'Eau Loire - Bretagne dans le cadre de son opération Zéro pesticide

22/2016

LIEN SOCIAL

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT À LA CCVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la modification statutaire de Val d'Amboise entrée en vigueur au 1 er janvier 2015,

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Vu le projet de convention de mise à disposition individuelle,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2015 la communauté de communes du Val d'Amboise a intégré dans les actions d'intérêt communautaire, les actions en faveur des personnes âgées ou handicapées à travers le service lien social, pour les habitants des communes de moins de 1 500 habitants,

Considérant que de son côté, la commune de Nazelles-Négron a créé un poste dédié à la mise en place d'un service lien social sur sa commune, cette dernière n'entrant pas dans le champ de compétence de la communauté de communes,

Considérant la proposition de la commune à la communauté de communes du Val d'Amboise de mettre cet agent communal à disposition, pour une partie de son temps de travail (30%) pour exercer des missions relevant de la compétence de l'EPCI,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal:

- Approuve la signature de la convention de mise à disposition individuelle ascendante de personnel « Lien social » entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la commune de Nazelles-Négron telle qu'annexée à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.